

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0812**

commune (s) : Lyon 9°

objet : Echange, avec la Ville, de diverses parcelles de terrain nu situées dans la ZAC de la Duchère et l'îlot Roquette

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0812**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Echange, avec la Ville, de diverses parcelles de terrain nu situées dans la ZAC de la Duchère et l'îlot Roquette**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Roquette à Lyon 9°, la ville de Lyon a sollicité la Communauté urbaine en vue de la cession à son profit de diverses parcelles communautaires nécessaires à la réalisation d'une coulée verte entre la rue Roquette et la rue de la Corderie. Ces parcelles ont une superficie totale de 3 249 mètres carrés.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Duchère, un remembrement foncier est envisagé et concerne des parcelles communautaires nécessaires à la réalisation, par la ville de Lyon, des nouveaux groupes scolaires Bleuets-Capucines et Géranioms. Ces parcelles communautaires à céder à la Ville ont une superficie de 546 mètres carrés.

L'ensemble de ces parcelles, d'une superficie totale de 3 795 mètres carrés, étant situé sur le domaine public communautaire, leur déclassement a été prononcé par décisions du Bureau n° B-2006-4788 du 20 novembre 2006 et n° B-2007-5548 du 17 septembre 2007 et par arrêtés n° 2005-01-20-R-0020 et n° 2005-01-20-R-0021 du 20 janvier 2005.

En échange, la ville de Lyon s'engage à céder à la Communauté urbaine diverses parcelles nécessaires à la réalisation de la voirie et de l'aménagement des abords des groupes scolaires de la ZAC de la Duchère. Ces parcelles ont une superficie globale de 14 984 mètres carrés.

Certaines de ces parcelles étant situées sur le domaine public communal, leur déclassement a été prononcé par délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2006.

Compte tenu de la valeur globale des parcelles concernées, cet échange se ferait sans soulte, conformément à l'avis de France domaine.

Les parcelles de la ville de Lyon sont cédées à 75 € le mètre carré de terrain dans la mesure où elles concernent des emprises de voirie. Les parcelles de la Communauté urbaine sont cédées à des valeurs supérieures dans la mesure où elles représentent un potentiel de constructibilité : 150 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) pour les parcelles nécessaires à la reconstruction des deux écoles ; 200 € le mètre carré de SHON pour les parcelles de l'îlot Roquette. Cette dernière valeur correspondant à un prix de 327,50 € le mètre carré de terrain, tient compte d'un abattement de 50 % dans la mesure où les terrains sont destinés à l'aménagement d'espaces verts et cheminements piétonniers ; elle sera revue à la hausse en cas de rétrocession par la Ville, sans réalisation desdits projets.

La ville de Lyon et la Communauté urbaine ayant accepté les conditions de cession proposées, et notamment la prise en charge, à parité, des frais d'actes notariés, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'échange avec la ville de Lyon de diverses parcelles de terrain nu situées dans la ZAC de la Duchère et l'îlot Roquette à Lyon 9°,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer tous les actes à intervenir.

3° - **Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 1 123 800 € en dépenses : compte 211 100 - fonction 824 - en recettes : compte 775 300 - fonction 824 - opération n° 0846,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 121 430,39 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 1754,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 40 950 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 - en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 1627,

- pour la plus-value, différence sur réalisation : 961 419,61 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 - en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

4° - **Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009.

Pour les frais d'actes notariés, à hauteur de 8 000 € : compte 211 100 - fonction 824 - opération n° 0846.

5° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0846 le 9 mars 2009 pour 1 131 800 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.